



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 13 - MARS 2014

SOMMAIRE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Autre - Arrêté établissant la liste d'aptitude du concours de rédacteur territorial - session 2013.	1
--	---

Cour d'Appel de Colmar (CA)

Décision - Délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire	7
Décision - Délégation de signature pour les actes du pouvoir adjudicateur	11

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)

Inclusion Sociale solidarités et Fonctions Sociales du Logement

Arrêté N °2014057-0015 - Arrêté portant renouvellement du mandat des membres de la Ccapex	14
---	----

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

Secrétariat général

Arrêté N °2014056-0058 - Arrêté n ° 2014 056-0058 du 25 février 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut- Rhin	18
--	----

Service eau, environnement et espaces naturels

Arrêté N °2014064-0025 - Portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée sise sur la commune de VILLAGE- NEUF	23
--	----

Service transports, risques et sécurité

Arrêté N °2014065-0015 - Arrêté portant désignation des Intervenants Départementaux de sécurité Routière (ISDR) du programme "AGIR pour la Sécurité routière"	26
---	----

Arrêté N °2014066-0010 - Arrêté Préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement concernant l'aménagement d'une aire de stationnement pour les usagers du parc de détente et modification de la passerelle N ° 4 sur la commune de Wittenheim.	29
--	----

Ministère de la justice et des libertés

Maison centrale d'ENSISHEIM

Décision - délégation de signature	34
--	----

Préfecture du Haut- Rhin

Cabinet

Arrêté N °2014049-0019 - certificat de qualification C4- T2	44
---	----

Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté N °2014066-0004 - Etablissement de l'état des candidats, par commune, au 1er tour des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 (communes de moins de 1000 habitants).	46
Arrêté N °2014066-0005 - Etablissement de l'état des listes de candidats au 1er tour des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 (communes de 1000 habitants et plus).	48
Arrêté N °2014066-0006 - Arrêté déclarant d'intérêt général les travaux de mise sous pli de la propagande électorale effectués à l'occasion des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014.	50
Arrêté N °2014066-0007 - Modification de l'arrêté préfectoral n ° 2013242-0001 du 30 août 2013 portant institution des bureaux de vote dans le département du Haut- Rhin.	52
Arrêté N °2014066-0008 - maître restaurateur - SCHNEIDER Philippe - TIVOLI - HUNINGUE	54

Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté N °2014064-0031 - arrêté portant délégation de signature au Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin chargé d'assurer la suppléance du Sous- Préfet d'Altkirch	57
Arrêté N °2014065-0002 - arrêté portant délégation de signature au Sous- Préfet d'Altkirch chargé d'assurer la suppléance du Sous- préfet de Mulhouse	60
Arrêté N °2014065-0003 - arrêté portant délégation de signature à la Directrice des Collectivités Locales et des Procédures Publiques de la Préfecture du Haut- Rhin	63
Arrêté N °2014065-0016 - arrêté préfectoral définissant les périmètres de surveillance du plum pox virus, agent causal de la maladie de la sharka dans le Haut- Rhin	67

Sous- Préfecture de Thann

Arrêté N °2014066-0011 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L ARRETE PREFECTORAL DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES GENEREES PAR LA SOCIETE BIMA83 SUR LA COMMUNE DE CERNAY	72
---	----

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut- Rhin (SDIS 68)

Arrêté N °2014059-0003 - Arrêté portant dissolution des corps communaux de sapeurs- pompiers de WIHR- AU- VAL et SOULTZBACH- LES- BAINS	76
Arrêté N °2014059-0004 - Arrêté portant constitution du corps intercommunal de sapeurs- pompiers de WIHR- AU- VAL et SOULTZBACH- LES- BAINS	79



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par
M. le Président du CDG 68**

le 18 Février 2014

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté établissant la liste d'aptitude du
concours de rédacteur territorial - session
2013.

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2014/G-14 en date du 18 février 2014, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin fixe la liste d'aptitude de la session 2013 du concours de rédacteur territorial.

La liste d'aptitude de la session 2013 du concours de rédacteur territorial est arrêtée comme suit :

ALBERTI Valérie	46 rue de la Cavalerie	68000	COLMAR
BADIQUE Delphine	43 rue des Chenevières	90400	VEZELOIS
BARBERET Delphine	4 rue du Maix Barret	70140	MONTAGNEY
BAUER Sophie	18 rue Kageneck	67000	STRASBOURG
BAVOUX Sandra	5 rue des Vosges	70290	CHAMPAGNEY
BEAUFILS Céline	Montillet	71250	CLUNY
BEAUJARD Carole	44 rue Etienne Merzet	71300	MONTCEAU LES MINES
BEAUJARD Séverine	13 chemin des Sources	71300	GOURDON
BEAUMENIL Marine	11 rue des Violettes	68320	WIDENSOLEN
BECKER-PINOLI Ludivine	13 bis rue Jean Jaurès	54820	MARBACHE
BEHAGUE Gilles	18 avenue de Saint Claude	39260	MOIRANS EN MONTAGNE
BELIN Eve-Lise	11B rue des Lavandières	70190	CHAMBORNAY LES BELLEVAUX
BELKERCHA Sabrina	28 rue des Bruyères	68500	GUEBWILLER
BENCHERIF Djemila	8 rue de Balbronn	67200	STRASBOURG
BENOIT Laetitia	14 rue du Bac	71590	GERGY
BERARDET Estelle			
BERNARD Karine	3 allée du Noyer	71530	CRISSEY
BERTAUX Camille	32 rue Boecklin	67000	STRASBOURG
BIGE Sophie	3 rue du Fauchard	70500	JUSSEY
BISSON Bérengère	13 rue Alfred Thillard	76620	LE HAVRE
BOEGLY Typhaine	14 rue Sainte-Hélène	67000	STRASBOURG
BOILEAU Laetitia	2 rue des Crayes	25640	VILLERS GRÉLOT
BOLE Carole	20E rue du Clos des Mirabelles	25480	MISEREY SALINES
BONATO Anne	1A cours Moreau 10 clos de la Bigeonnière	71000	MACON
BOUFLET Laura	35 bis, rue de l'Héritan	71000	MÂCON
BOUGAMONT Sophie			
BOUGARDIER Alicia	4 avenue Pasteur	70000	ECHENOZ LA MELINE
BOYER Frédérique	En Croupet	01560	SAINT JEAN SUR REYSSOUZE
BRANDL Christelle	15 Impasse des Fourches	39300	CHAMPAGNOLE
BRAUN Valérie	15 rue des Glycines	67700	SAVERNE
BRETAIRE Marjorie	72 Grande Rue	71520	DOMPIERRE LES ORMES
BRULEBOIS Raphaël	Route de Chaumergy	39230	LA CHAUX EN BRESSE
BUGAUD Cécile			
BUSSY Sandrine	13 Grande Rue	89310	PASILLY
CARAPINHA Sandrine	1 rue du Roussillon	68700	CERNAY
CARPENTIER Nadine	62 chemin des Platanes	39570	VILLENEUVE SOUS PYMONT
CELOTTO Fabienne	8 rue des Bouvreuils	88200	SAINT NABORD

CERMAN Laure-Anne	520 C rue du Dr. Jean MICHEL	39000	LONS LE SAUNIER
CHARPIOT Kadra			
CHEVROT Catherine	372 rue des Traversailles	71000	SENNECE-LES-MACON
CHIODIN Véronique	8 rue du Maréchal Leclerc	89400	MIGENNES
CILIA Corinne	16 rue des Aubépines	70400	COISEVAUX
CLAUDEL Edwige	4 rue du Haut des Rouaux	88330	MORIVILLE
COLLE Bruno	45 rue de Saint Sauveur	70300	BREUCHES
COLLIN Anne			
COMEAU Isabelle	1B rue des Chataigniers	71200	SAINT SERNIN DU BOIS
COPINEAU Mallory	10 rue d'Eloie	90300	SERMAMAGNY
CORNET Nathalie	Chemin des Saint-Jacques	71150	CHAGNY
COSTILLE Estelle	3 rue Jean Wyrsh	25000	BESANÇON
CRESPO Micaéla	12 rue Lamartine	67200	STRASBOURG
CRETIAUX Tony			
CRON Stéphanie	19 rue du Luttenbach	67220	VILLE
CROTET Aïcha	7 bis rue du Verger	25260	MONTENOIS
DA COSTA Isabelle	10C rue de Roggenhouse	68740	BLODELSHEIM
DE CONTO Sabrina	5 rue des Gigouettes	25720	AVANNE-AVENEY
DELETANG Sandrine	Hameau de Theurey	71640	BARIZEY
DEMANGET Emilie	Lotissement le Clos du Chardonnay Rue Maréchal	71700	UCHIZY
DOMINGUEZ David	22 rue des Carrières	68110	ILLZACH
DROUET Carole			
DUHAMEL Karine	23 Avenue de la Concorde	21000	DIJON
DUMETIER Christelle	21 rue de Tarragon	25110	BAUME LES DAMES
DUPRÉ Mélanie			
DUTRONC Séverine	Le Bourg	71260	ST MAURICE DE SATONNAY
EBERHARD Aline	3 rue du 23 Novembre	67310	WASSELONNE
EHRET Pauline			
EITEL Nathalie	11 rue de l'Eglise	68250	WESTHALTEN
EVRRARD Jean-Emmanuel	21 rue des Hauts de Saint-Claude	25000	BESANÇON
FALEMPIN Nicolas	4 rue du Tribunal	67000	STRASBOURG
FEDERSPIEL Caroline	13 rue d'Ensisheim	68100	MULHOUSE
FEIST Alicia	37 route des Nobles	67520	NORDHEIM
FIORE Caroline	30 route de Paris	67117	ITTENHEIM
FRICK Sandrine			
FULLENWARTH Mylène	31 rue Principale	67360	LANGENSOULTZBACH
FUMEY Lucie	1 Place Besson	25330	AMANCEY
GAUCHER Pauline			
GAUTHIER Sophie	26A La Pommeraie	25410	POUILLEY FRANCAIS
GAVIGNET Mélanie	21 chemin des Vareilles	25000	BESANCON
GIGANT Carine	9 chemin de Dinval	88700	VOMÉCOURT
GROSHENY Joëlle	22 rue André Boulloche	90300	VALDOIE
GROSSIORD Johan			
GUENARD Rachel	8 bis rue de Beau	89580	VALLAN
GUINCHARD Véronique	20 rue de la Source	25620	MAMIROLLE
HAILI Frank	17 rue de la Poyat	39200	SAINT-CLAUDE
HARAU Béatrice			
HASLAUER Isabelle	4 rue du Four à Chaux	90500	BEAUCOURT
HAUCHARD Noël	3 Chemin de la Quénissière	70100	BEAUJEU
HAUMESSER Julie	11 rue du Général de Gaulle	68320	HOLTZWHR

HAUMESSER Sandrine	2 rue du Muehlaecker	68320	BISCHWIHR
HEBBACHE Sylvie	6Ter, chemin de l'Oratoire	25770	FRANCOIS
HEMMER Séverine	9 rue de la Fontaine	67930	BEINHEIM
HIGEL Pascaline	177 rue Boecklin	67000	STRASBOURG
JACQUARD François-Pierre	Lieu-Dit Marnant	71110	BRIANT
JACQUET Charlene	55 rue les Près Longs	71680	VINZELLES
JACQUET Maria-Cristina	11 rue sur la Combe	25550	DUNG
JACQUINOT Isabelle	6 lot. Au Dessus de Cademene	25320	MONTFERRAND LE CHATEAU
JAEGLER Amandine	9 rue du G ^{al} de Gaulle	68400	RIEDISHEIM
JAILLET Sophie			
JEANNIN Adélaïde	5 rue du Stade	25270	LEVIER
JEANROY Kali	8 rue des Bonnes Gens	67000	STRASBOURG
JENNY Evelyne			
JOBARD Séverine	4 rue des Champs Paillards	70190	CHAUX-LA-LOTIERE
KABI Alexandre	58 rue du Général de Gaulle	90360	LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT
KAUFFMANN Stéphan			
KLEIN Nathalie	6 rue des Vergers	67110	GUMBRECHTSHOFFEN
KOLB Charlene	4 rue de la Ceinture	67400	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
KOLLMANN Estelle	8B rue des Vosges Résidence le Hauts de Chatenois	67730	CHATENOIS
KONZACK-WENGER Sylvie	14A rue du Cimetière	67410	ROHRWILLER
KRETZ Flora			
KRUMMENACHER Julien	15 rue du Repos Bât. le Victoria	25000	BESANÇON
KUBIAK Anna	7 impasse des Tilleuls	67160	WISSEMBOURG
LABORIE-FULCHIC Sabrina	385 route du Bourg 14 Lieu dit Champ Gerbey	01380	BAGE LA VILLE
LAFONTAINE Eva	137 allée de Bikini	88380	ARCHES
LARRIERE Emilie			
LATUNER Adeline	19 Lot. La Schirgoutte	67130	FOUDAY
LAURIOT Catherine	21B chemin des Courses	71530	CRISSEY
LAVOUE Mathilde	13 rue des Turcos	67360	WOERTH
LECOURT Adeline			
LIENHARD Catherine	10 rue des Vignes	67330	ZUTZENDORF
LOBRÉAU Morgane	3 rue d'Upsal	67000	STRASBOURG
LONGEOT Jean-Charles	2 rue du Château	25290	ORNANS
LOREAU Geoffroy	75 rue du Romain	70170	GRATTERY
LOUHI Azzedine	14 chemin de la Ferme	69120	VAULX EN VELIN
MACKAY Mary	5 rue Charles Dreyfus	90300	VALDOIE
MAGGI Claire	4 rue du Neufeld	67100	STRASBOURG
MAHMAHI Toufika	12 rue de Bucarest	67100	STRASBOURG
MAILLOT Clémentine	1 rue de la Bergerie	70230	LOULANS-VERCHAMP
MALZAK Stéphanie			
MANDRAS El Kebira	17 rue du Hêtre	68260	KINGERSHEIM
MANGEOLLE Karine	1 A route de Grébefosse	88600	BOIS DE CHAMP
MARANDET Laurence	9 rue du Parc	25420	BART
MARGUET Audrey	1 rue de l'Eglise	25110	VILLERS-SAINT-MARTIN
MARIE Céline	14 rue Léon Ungemach	67300	SCHILTIGHEIM
MARILLER Karima	2 rue des Tilleuls	71260	SENOZAN
MARTIN Mélanie	4 rue des Vergers	68640	RIESPACH
MASSET Elodie	3 rue du Stade	68220	HEGENHEIM
MATTHEY Vincent	84 rue des Cras	25000	BESANÇON

MAUCHAMP Sébastien	2 impasse de la Diane	39570	CONLIEGE
MEHRI Véronique	49 rue Desgrands Prés	88120	VAGNEY
MELICA Cécile	20/22 quai Colonel Sérot	88000	EPINAL
MELINE Magalie	4 rue d'Ertingen	88640	GRANGES SUR VOLOGNE
MERCEL Céline	12 rue Hans Haug Balthasar	67202	WOLFISHEIM
MEYER Delphine	3A place du Général de Gaulle	68120	RICHWILLER
MICHAUDET Isabelle	441 rue des Plaines de Fey	71500	CHATEAURENAUD
MILLET Maud	10 route de Genève	39200	SAINT-CLAUDE
MILLET Nicole	34 rue Berlioz	39100	DÔLE
MINGUET Sophie	6 rue des Orfèvres	71390	MOROGES
MODDE Lucie	41 rue de la Xavée	88200	REMIREMONT
MOREL Béatrice	4 impasse des Pins	25220	ROCHE LEZ BEAUPRE
MOTZ Nadège	11C rue des Vignes	68780	SENTHEIM
MOUGEOT Béatrice	48 rue du Collège	25480	PIREY
MULLER Ambre			
MULLER Aurélia	25 rue des Coquelicots	68490	OTTMARSHEIM
MULLER Eric	5 Quartier Notre Dame du Chêne	68730	BLOTZHEIM
NEUVILLE Guillaume	16 rue de Modenheim	68110	ILLZACH
NEYER Valérie	1 bis, rue des Rabbins	68100	MULHOUSE
PAGEAULT Isabelle	3 route du Bourg	71310	DAMPIERRE EN BRESSE
PAOLIN Béatrice	3 rue Jean Moulin	70000	PUSEY
PAQUIER Jordan	27 chemin privé rue du Carré Pâtissier	89000	AUXERRE
PARDOUX Emilie	77 A, rue du Dr Rebillard n° 93	71200	LECREUSOT
PAUTLER Ashley	2 rue des Floralies	67450	MUNDOLSHEIM
PERNOT Mickael	47 rue Xavier de Montépin	70000	FROTEY LES VESOUL
PERRIN Marie-Eve	1 rue des Myosotis	25110	BAUME-LES-DAMES
PERRY Eloise			
PIACENTINI Camille	33 rue Jean Moulin Appart. 19	70000	VESOUL
PICARD Céline	23 rue du Bas de l'Etang	39140	COSGES
PRILLARD Morgane	8 rue Friese	67000	STRASBOURG
PY Sabrina	55 faubourg de Montbéliard	90000	BELFORT
QUANTIN Christelle	7 B Route de Gray	70150	MARNAY
REDOUTEY Florent	16 rue du Pont Sarrazin	25230	VANDONCOURT
RENGER Sylvie	3 rue des Prés	68640	FELDBACH
RICHARD Aurélie	20 Les Voisottes	71670	LE BREUIL
ROECKEL Mathieu	2 rue Principale	67390	SCHWOBSHEIM
ROUGEOT Emilie	Le Clos de la Place	70310	LA VOIVRE
ROUX Sylvain	1 rue des Bobineurs	67150	ERSTEIN
ROY Emilie	22 rue Pierre Hebmman	39000	LONS LE SAUNIER
RUBY Francine	28 rue d'Ecole	25480	MISEREY-SALINES
RUIZ Véronique			
SAÏ Benoît	42 rue de l'Abbé G. Grandpré	88600	LAVAL SUR VOLOGNE
SAINT-MAURICE Sophie			
SAINTVOIRIN Elodie	17 chemin du Rang	25320	GRANDFONTAINE
SALVI Christiane	18 Cornabey	25570	GRAND COMBE CHATELEU
SCHAAF Stéphanie			
SCHAFFROTH Carine			
SCHAFFROTH Vicky	11 rue Clemenceau	67880	KRAUTERGERSHEIM
SCHEFFEL Noémie	7A avenue des Chasseurs Alpains Résidence du Parc	68500	GUEBWILLER
SCHMITT Amélie	49A Grand rue	68320	WICKERSCHWIHR

SCHMITT Elodie	23 rue de la Fontaine	67110	GRIESBACH
SCHNEIDER Beatrice			
SCHNEIDER Lionel			
SCHOUWEY Claire	99 route du Revermont	39230	SAINT LOTHAIN
SCHRECK Catherine	11 rue du Vieux Muhlbach	68000	COLMAR
SCHUTZ Cécile	24 rue de la Forêt	67600	SÉLESTAT
SEPREZ Marielle	50 rue du Château	39210	LAVIGNY
SIMONIN Pierre	16 rue de Saveme	90000	BELFORT
SINTEFF Marie-Laure	20 rue de Bâle	67100	STRASBOURG
SOMAI Mona	14 Cité Parc des Chaprais	25000	BESANCON
SPACH Esther			
STAHL Adeline	25 rue de Nicosie	67000	STRASBOURG
TAILHARDAT Maud	4 avenue Victor Hugo	70000	ECHENOZ-LA-MÉLINE
TEIXEIRA Laetitia			
TEMME Cécile	48B avenue Louis Pasteur	67600	SELESTAT
THOMAS Cindie	8 rue Porte Neuve	68750	BERGHEIM
TITAUD Marion	9 rue du Commandant Henri Jeandet	70300	LUXEUIL-LES-BAINS
TOMASINO Virginie	1 rue Philippe Fabre d'Eglantine	90000	BELFORT
TRAN Véronique	3 rue de Coisevaux	70400	COUTHENANS
TREBIS Dorine	1 rue du Clocher	67860	FRIESENHEIM
TRIMAILLE Emelyne	18 rue de Belfort	25340	FONTAINE LES CLERVAL
TSCHEPE Ute	28 rue des Lilas	67380	LINGOLSHEIM
UNQUERA Fabienne	23 rue de Strasbourg	71000	MACON
VACCARO Elodie	1 passage de la Sapinette	68800	VIEUX-THANN
VACHERESSE Amélie	22 Impasse des Gibaudières	01290	GRIÈGES
VAUDRION-ROEHRIG Alexandra	10 rue Nathan Katz	68510	SIERENTZ
VIGNON Hervé	26 rue du Bourg	71000	SANCÉ
VIPREY Marcelline	40B Grande Rue	25390	LORAY
VOITOT Marie	3 Ter rue Lulier	25000	BESANÇON
VREYSEN Laura			
VUILQUEZ Stéphanie	8 avenue Foch	25200	MONTBELIARD
WANNER Laurence	2 rue de l'Eglise	68220	WENTZWILLER
WERNERT Sophie	32 rue des Veaux	67800	BISCHHEIM
WIRTH Doris	39 rue de la Libération	90100	DELLE
WOOG Caroline			
YILMAZ Guluzar			
ZAPPADU Camille			
ZIANI Mohsen			



PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

**signé par
M. le Président de la Cour d'Appel de Colmar**

le 01 Mars 2014

Cour d'Appel de Colmar (CA)

Délégation de signature pour les actes
d'ordonnancement secondaire

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE COLMAR

**Décision du 1^{er} mars 2014 portant délégation de signature pour les actes
d'ordonnancement secondaire**

La première présidente de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 21 août 2012 portant nomination de Madame Marie-Colette BRENOT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Colmar ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François THONY aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

DECIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Colmar.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

LE PROCUREUR GENERAL

LA PREMIÈRE PRESIDENTE

Jean-François THONY

Marie-Colette BRENOT

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Colmar pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	OBSERVATIONS
ASSER	Isabelle	Greffier en chef	Responsable de la gestion budgétaire – Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	
BOURGER	Nathalie	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
LAPIERRE	Sarah	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
STENTZ	Edith	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus – Adjoint 2 du responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
GEYER	Pauline	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
GOMBO-BECHIR	Djibrine	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun	
LAURENT	Kévin	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
MATHIEU	Lydie	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
PASTERIS	Serge	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
RAMLI	Sylvanie	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
ZAHNER	Carole	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
ZIANI	Hakima	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
GALMICHE	Emmanuelle	Secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint – CCA	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
MICHEL	Séverine	Greffier en chef	Responsable de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus

SCHNEYLIN	Sylviane	Greffier en chef	Responsable de la gestion des ressources humaines	Aucun	Aucun	En suppléance du responsable du pôle Chorus
BENGORA	Maryline	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	
POSILEK	Nathalie	Greffier en chef	Directrice déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	
TERROM	Marie-Thérèse	Secrétaire administratif	Agent du pôle Chorus – Adjoint du responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
TORCHY	Chantal	Adjoint Administratif	Agent du pôle Chorus	Certification des SF	Aucun	



PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

signé par
M. le Président de la Cour d'Appel de Colmar

le 01 Mars 2014

Cour d'Appel de Colmar (CA)

Délégation de signature pour les actes du
pouvoir adjudicateur

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE COLMAR

**Décision du 1^{er} mars 2014 portant délégation de signature pour les actes du pouvoir
adjudicateur**

La première présidente de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près la dite cour,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n°2004-435 du 24 mai 2004 modifié relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et des procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 21 août 2012 portant nomination de Madame Marie-Colette BRENOT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Colmar ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François THONY aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

DECIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie POSILEK, Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire (DDARJ) du service administratif régional de la cour d'appel de COLMAR, afin de représenter les soussignés pour tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les besoins et prestations recensés en matière de fournitures, services et travaux sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés formalisés passés sous forme d'appel d'offres ou d'accord-cadre.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie POSILEK, DDARJ, cette délégation de signature ne peut être exercée que par : Madame Séverine MICHEL, Madame Isabelle ASSER et Madame Sylviane SCHNEYLIN, Responsables de gestion au service administratif régional de la cour d'appel de COLMAR.

Article 3 : un spécimen de signature des délégataires désignés à la présente figure en annexe 1.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

LE PROCUREUR GENERAL

LA PREMIÈRE PRESIDENTE

Jean-François THONY

Marie-Colette BRENOT

Annexe 1 : spécimens de signature des délégataires pour les actes du pouvoir adjudicateur

Nathalie POSILEK
Directeur délégué à l'administration
Régionale judiciaire

Séverine MICHEL
Responsable de la gestion budgétaire

Isabelle ASSER
Responsable de la gestion budgétaire

Sylviane SCHNEYLIN
Responsable de la gestion des ressources
humaines



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014057-0015

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin & M. le Président du Conseil Général**

le 26 Février 2014

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Inclusion Sociale solidarités et Fonctions Sociales du Logement
Pôle Logement**

Arrêté portant renouvellement du mandat des
membres de la Ccapex

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des
Populations

Direction Générale Adjointe Solidarités
et Ressources

ARRETE N°

**portant renouvellement du mandat des membres de la commission spécialisée de
coordination des actions de prévention des expulsions locatives**

Le Préfet du département du Haut – Rhin

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L441 à L441-2-6,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions,

Vu le décret n°2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, pris en ses articles 2 et 3,

Vu l'arrêté conjoint n°2010-00147 du 20 avril 2010 portant fonctionnement de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et du directeur général des services du Département,

A R R E T E N T

Article 1 :

Sont renouvelées dans leur mandat à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives les personnes suivantes :

Membres de droit :

- M. le Préfet du Haut-Rhin, ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ou son représentant
- M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- M. le Directeur de la Caisse de Mutualité Agricole ou son représentant
- Le Maire de la commune ou son représentant, sur le territoire de laquelle se trouve le logement des ménages concernés

Membres à voix consultative :

Représentants des bailleurs sociaux :

- M. le directeur de l'AREAL ou son représentant

Sous-commission de Colmar	M. le représentant de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace M. le représentant de Colmar Habitat
Sous-commission de Mulhouse	M. le représentant de Mulhouse Habitat M. le représentant de SOMCO
Sous-commission Reste du département	M. le représentant de Domial M. le représentant de Habitats de Haute Alsace

Représentants des propriétaires bailleurs privés

- M. Président du syndicat des propriétaires et copropriétaires de Mulhouse et environs, ou son représentant
- M. le Président de l'association des propriétaires immobilier du centre Haut-Rhin (APIC 68) ou son représentant

Sous-commission de Colmar	M. le représentant de l'APIC68
Sous-commission de Mulhouse	M. le représentant du Syndicat des propriétaires et copropriétaires de Mulhouse et environs
Sous-commission Reste du département	M. le représentant de L'APIC68

Représentants des associations de locataires

- M. le Président de la Confédération Nationale du logement – fédération du Haut-Rhin (CNL 68), ou son représentant

Sous – commission de Colmar	M. le représentant de la CNL 68
Sous-commission de Mulhouse	M. le représentant de la CNL 68 M. le représentant de UFC Que Choisir
Sous-commission Reste du département	M. le représentant de la CNL 68

Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- M. le président de l'association ESPOIR ou son représentant,
- Mme la présidente de l'association Droit au Logement 68, ou son représentant
- M. le directeur de l'association APPUIS, ou son représentant
- M. le directeur du pôle social de l'association ALEOS
- M. le directeur général de l'association Caroline Binder

Sous-commission de Colmar	M. le représentant de l'association Espoir Mme la représentante de l'association Droit au Logement 68 M. le représentant de l'association Caroline Binder
Sous-commission de Mulhouse	M. le représentant de l'association APPUIS Mme la représentante de l'association Droit au Logement 68 M. le représentant de l'association ALEOS
Sous-commission Reste du Département	M. le représentant de l'association APPUIS Mme la représentante de l'association Droit au Logement 68 M. le représentant de l'association Caroline Binder

Représentants des associations locales d'information sur le logement

- M. le Directeur de l'Agence départementale d'information sur le logement, ou son représentant.

Représentant de la commission de surendettement des particuliers

- M. le Directeur de la Banque de France ou son représentant

Article 2

Les membres de la commission sont nommés pour la durée du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, soit jusqu'au 31 décembre 2016

Article 3

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur général des services du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

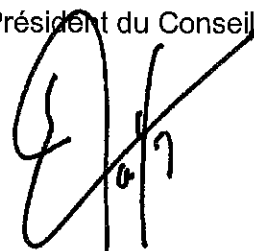
Fait à Colmar, le 26 FEV. 2014

Le Préfet



Vincent BOUVIER

Le Président du Conseil Général



Charles BUTTNER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014056-0058

**signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

le 25 Février 2014

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Secrétariat général**

Arrêté n ° 2014 056-0058 du 25 février 2014
portant subdélégation de signature du
Directeur Départemental des Territoires du
Haut- Rhin

ARRETE

N° 2014 056 - 0058 du 25 février 2014

portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-056-0042 du 25 février 2014 accordant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'organigramme du service ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Pierre SCHERRER, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer l'ensemble des matières énumérées dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les matières énumérées sous les titres suivants dans l'arrêté préfectoral :

Noms	Fonctions	Domaines dans lesquels s'exerce la délégation
M. Pierre SCHERRER	Adjoint au directeur Chef du Réseau territorial départemental des Unités Territoriales	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI Engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie – parag.XI Assistance technique de l'Etat - paragraphe XII Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) Administration générale - I a 18 à I a 22
M. Pascal SCHMITT	Secrétaire Général	Administration générale - paragraphe I
M. Marc LEVAUFRE	Chef du Service Agriculture et développement rural	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Patrick SPIES	Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels	Protection de l'eau, environnement et espaces naturels – gestion forestière - paragraphe III Engagement de l'Etat pour les marchés d'Ingénierie – parag.XI Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag XIV Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21

M. Philippe THENOZ	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 8 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI d 2.6, VI d 7, VI d 7.1, VI d 8, VI d 8.1, VI d 9 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Chemin de fer d'intérêt général – VIII a 2, VIII a 4 Commissariat général aux entreprises BTP – paragraphe X Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Romain COURTET	Chef du Service Connaissance, Aménagement durable des territoires et Urbanisme	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - parag. VI Distribution d'énergie électrique - paragraphe IX Engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie – parag.XI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Daniel RUNSER	Chef du Service Habitat et Bâtiment durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Philippe WINLING	Chef de la Mission d'Intelligence Territoriale	Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Dominique WEINLING	Chef de la Mission Qualité	Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Christian MICHEL	SIDSIC	Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21

ARTICLE 3 :

Lorsque les chefs de service désignés ci-dessous assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par le titulaire :

M. Pascal SCHMITT	Secrétaire Général
M. Marc LEVAUFRE	Chef du Service Agriculture et développement rural
M. Patrick SPIES	Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels
M. Philippe THENOZ	Chef du Service Transports, Risques et Sécurité
M. Romain COURTET	Chef du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme
M. Daniel RUNSER	Chef du Service Habitat et Bâtiment durables
M. Philippe WINLING	Chef de la Mission d'Intelligence Territoriale
M. Dominique WEINLING	Chef de la Mission Qualité

ARTICLE 4 :

Les chefs de service peuvent, sous leur responsabilité, habilitier certains de leurs collaborateurs à l'effet de signer certains actes des affaires dont ils ont la charge dans le but de ne pas en retarder le déroulement :

Mme Cécile ALBRECH	Adjointe au Chef du Service Habitat et Bâtiment Durables	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme – para. VI Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Yves BELORGEY	Adjoint au Chef du Service Transports, Risques et Sécurité	Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité III a 8 et gestion forestière III b (FPRNM) Routes, transports et circulation et éducation routières – paragraphe IV Aménagement durable des territoires et urbanisme parag. VI e 2.6, VI e 7, VI e 7.1, VI e 8, VI e 8.1, VI e 9 Transports – VII b, VII c, VII d, VII e Chemin de fer d'intérêt général – VIII a 2, VIII a 4 Commissariat général aux entreprises BTP – paragraphe X Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Marcel KOCH Mme Nicole PORCHERET	Chef de l'UT Centre Alsace Adjoint urba de l'UT Centre Alsace	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 5, VI e 7.2, VI e 8.2, VI e 8.3, VI e 8.4, VI e 9.1 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21

M. Laurent ALONSO	Chef de l'UT de Thann et chef par intérim de l'UT de Guebwiller	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 5, VI e 7.2, VI e 8.2, VI e 8.3, VI e 8.4, VI e 9.1 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Jean-Pierre LEFEBVRE Mme Armelle CADET	Chef de l'UT Mulhouse Adjoint urba UT Mulhouse	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 5, VI e 7.2, VI e 8.2, VI e 8.3, VI e 8.4, VI e 9.1 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Philippe LE TORRIELLEC	Chef de l'UT d'Altkirch	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.1, VI e 2.2, VI e 2.3, VI e 2.5, VI e 2.7, VI e 4, VI e 5, VI e 7.2, VI e 8.2, VI e 8.3, VI e 8.4, VI e 9.1 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Vincent PERUCH Mme Raphaëlle STUTZ	Adjoint urba UT Thann Adjoint urba UT Altkirch	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1.1, VI e 2.1, VI e 5 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
Mme Nicole BARTH Mme Maryse BARON	Instruct. ADS UT Centre Alsace Instruct. ADS UT Mulhouse	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 5
Mme Gisèle COLSON-CREVOISIER	Bureau des Ressources humaines	Administration générale - paragraphe I (sauf I a 4, I a 7, I a 22, I a 24)
Mme Nathalie GOURBEAU	Bureau du développement agricole et des filières animales Ajointe au chef de service	Agriculture et développement rural - paragraphe II Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT) et I a 21
Mme Dominique CHATILLON	Bureau Eau, milieux aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Christophe KAUFFMANN	Bureau Nature – Chasse – forêt et politique des déchets.	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Engagement de l'Etat pour les marchés d'Ingénierie - parag. XI Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Patrick THIRION	Mission gestion ouvrages hydrauliques domaniaux	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag. III Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT) et I a 21 Gestion des ouvrages hydrauliques domaniaux – parag XIV
M. Jean BLUM	Bureau Eau, milieux aquatiques	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Distribution d'énergie électrique – paragraphe IX Administration générale – I a 8 (congés annuels et ARTT)
M. Jean-Pierre MARCHAND	Bureau Nature – Chasse – Forêt et Politique des déchets	Protection eau, environnement, espaces naturels - gestion forestière - parag III Distribution d'énergie électrique – paragraphe IX Administration générale – I a 8 (congés annuels et ARTT)
Mme Anne-Marie MARX BREFIE	Bureau gestion de crises, circulation et réglementation	Routes Transports et circulation routière - IV a Aménagement durable des territoires et urbanisme – parag. VI e 8 Transports – VII a, VII b 1, VII c Protection de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels - publicité - III a 8 Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Joël GOLDSCHMITT	Bureau Urbanisme et application droit des sols	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1, VI e 2.5, VI e 4, VI e 5.2, VI e 7.2 Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT) et I a 21
Mme Carole LORENZON	Bureau Urbanisme et application droit des sols	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 1.1, VI e 2.1, VI e 5 Administration générale - I a 8 et I a 11 (autorisations d'absence, congés annuels et ARTT)
Jean-Luc STINTZY	Expertise, procédures, projets complexes et action foncière Chef du bureau Urbanisme, planification territoriale et ville durable par intérim.	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Michel VILLING	Bureau connaissance synthèse et prospective territoriales	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI b, VI f Travaux - paragraphe XIII Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Philippe NOUZILLE	Bureau Habitat indigne et ANAH	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 2.7 Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT) et I a 21

Mme Julie DEHEM	Bureau des politiques de l'Habitat et de la ville.	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT) et I a 21
Mme Christine STUMPF	Chargé de mission Copropriétés	Construction, habitat et bâtiments durables - paragraphe V Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT) et I a 21
M. Patrick AUBRY	Bureau accessibilité qualité de la construction	Aménagement durable des territoires et urbanisme - VI e 2.7 Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT) et I a 21 Construction, habitat et bâtiments durables – V a 3.14 et V a 3.15
MMES et MM. V. MAS, C. BOURBON, J. MATHIS, A. PARISOT, M. GUILLO, S. CAILLEBOTTE, M. FLEURUS, P. PERDU-ALLOY, H. MENDEZ, R. PISZEWSKI, I. STENGER, F. KUHNER, J. LHOMME, J. DEFFINIS, J-C BIGOT, P. TOUSSAINT, D. MUSLIN, M-M JONAS	Chefs de bureau et adjoints	Administration générale - I a 8 (congés annuels et ARTT) et I a 21

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 2014006 - 0014 du 6 janvier 2014 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la DDT, au 11^e étage de la Tour, Cité administrative à Colmar.

Colmar, le 25 février 2014

**Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin**



Alain AGUILERA



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014064-0025

**signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

le 05 Mars 2014

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Portant autorisation de défrichement d'une
parcelle boisée sise sur la commune de
VILLAGE- NEUF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels

ARRETE

N° 2014064-0025 du - 5 MARS 2014
portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée
sise sur la commune de VILLAGE-NEUF

556

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L.214-13, L.214-14, R.214-30 et R.341-1,
 - VU** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-2, L.621-31 et 32,
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2013220-0008 du 8 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
 - VU** la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société Electricité De France (EDF), propriétaire, enregistrée le 17 janvier 2013,
 - VU** l'arrêté n°2013317-0010 du 13 novembre 2013 autorisant EDF à réaliser des travaux de renaturation d'un ancien bras du Rhin et d'un ancien champ cultivé sur l'île du Rhin en aval du barrage de Kembs,
 - VU** l'arrêté n°2014021-0011 du 21 janvier 2014 portant dérogation au titre des espèces protégées,
 - VU** l'extrait du plan cadastral des lieux,
- CONSIDERANT** que le maintien des massifs boisés participe à l'équilibre biologique de la Plaine d'Alsace,
- CONSIDÉRANT** par conséquent que le foncier forestier de Plaine doit être préservé,
- SUR** la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 : La société EDF, propriétaire, est autorisée à défricher une surface totale de terrain boisé de 0,1760 ha sur le ban communal de Village-Neuf, parcelle cadastrée section 07 n°1 pour partie au lieu-dit «Kronenwoert».

.../...

Article 2 : L'autorisation citée à l'article 1 est subordonnée au boisement d'une surface de 0,1760 ha d'un terrain nu préalablement agréé par la DDT et situé dans la région naturelle de la Plaine d'Alsace. Le projet de boisement sera soumis à l'agrément technique de la DDT.


Article 3 : La non réalisation du boisement compensateur prévu à l'article 2 dans un délai de 3 ans suivant la notification de la présente autorisation, entraînera le rétablissement en nature de bois des lieux défrichés et l'annulation de l'autorisation citée à l'article 1.

Article 4 : La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire. L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

Article 5 : Le Chef du bureau Nature Chasse Forêt et Politique des déchets, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de Village-Neuf, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de Village-Neuf et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 5 MARS 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,



Alain AGUILERA

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».

2/2



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014065-0015

signé par
M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin

le 06 Mars 2014

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service transports, risques et sécurité
Sécurité routière et coordination

Arrêté portant désignation des Intervenants
Départementaux de sécurité Routière (ISDR)
du programme "AGIR pour la Sécurité
routière"



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service Transports Risques et Sécurité
Bureau Sécurité Routière et Coordination

ARRETE

n° 2014065-0015 du 6 mars 2014

**portant désignation des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR)
du programme "AGIR pour la Sécurité Routière"**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la circulaire en date du 23 août 2004 du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière mettant en œuvre la politique locale de Sécurité Routière, et le lancement du nouveau dispositif "AGIR pour la Sécurité Routière",
- VU l'arrêté préfectoral N° 2013074-0021 du 15 mars 2013 portant désignation des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme "AGIR" ;
- VU la note de programmation en date du 07 janvier 2014 du Chef de service, Adjoint au délégué à la sécurité et à la circulation routières notifiant les crédits des BOP régionaux 2014 (programme 207)
- VU les candidatures confirmées dans le cadre de la mise en œuvre du programme "AGIR pour la Sécurité Routière,

CONSIDERANT la formation initiale et les formations complémentaires thématiques des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR), déjà suivies ou à venir courant 2014 ainsi que la mise en place d'un compagnonnage pour les nouveaux volontaires;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des IDSR du Haut-Rhin,
SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chargé de la Sécurité routière et de la Coordinatrice Sécurité Routière ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté N° 2013074 - 0021 du 15 mars 2013 est abrogé.

Article 2 - La liste des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière est modifiée comme suit :

- M. Emmanuel ANDREONI
- Mme Nathalie ANDREONI
- Mme Armande BERLAND
- M. Martial BOURGIN
- M. Charef BOUZANA
- Mme Michèle BRUNETTE
- Mme Marion CASTELLAZZI
- M. Nordine DAHMANI
- Mme Anny DI BATTISTA
- Mme Muriel DIETEMANN
- M. Salim DHIF
- M. Wahyb DHIF
- M. Bernard EHRHARD
- Mme Geneviève EHRHARD
- Mme Nadia FAVROT
- Mr Franck FELTRIN
- M. Bernard FREYTAG
- M. Alain GENTIAL
- M. Jean-Michel GOETSCHY
- M Jean-Jacques GRANDJEAN
- M Nicolas GRIDEL
- M Christophe HALLER
- Mme Patricia HENRY
- M. André HEYBERGER
- M. Jean-Paul HIGY
- Mme Marie-Claude KEMPF
- M. Christian KUSTNER
- M. Laurent LIBSIG
- M.Philippe MAUER
- Mme Anne MENU
- M. Gérard MEYER
- M Gilles MICHEL
- Mme Marie-Josée PIERRE
- M Rémy RODRIGUEZ
- M. Dominique SENELAR
- M. Vincent SIMON
- M Eric TRAPP
- M Frédéric TRELCA
- Mme Colette ZABICKI

Article 3 - Les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme "AGIR pour la Sécurité Routière" participent à des actions concrètes de prévention ciblées sur les enjeux spécifiques identifiés dans le département lors de l'élaboration du Document Général d'Orientations (DGO).

Article 4 – La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunérations ou vacations de l'Etat et n'ouvre pas droit à un véhicule pour les déplacements. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les IDSR sont susceptibles d'être pris en charge aux taux prévus pour les agents de l'Etat.

Article 5 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chargé de la Sécurité Routière sur proposition de la Coordinatrice Sécurité Routière, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 6 mars 2014

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet**
signé
Laurent LENOBLE



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014066-0010

signé par
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin

le 07 Mars 2014

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

Arrêté Préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement concernant l'aménagement d'une aire de stationnement pour les usagers du parc de détente et modification de la passerelle N ° 4 sur la commune de Wittenheim.



PREFECTURE du HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL
N° 2014-066-0010 du 07/03/2014

PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
Aménagement d'une aire de stationnement pour les usagers du parc de détente
et modification de la passerelle N°4
COMMUNE DE WITTENHEIM

Le préfet du HAUT-RHIN

Officier de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU l'arrêté Préfectoral N° 2014-056-0042 du 25/02/2014 portant délégation de signature à Monsieur Alain AGUILERA -Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin - ;

VU l'arrêté Préfectoral N° 2014-056-0058 du 25/02/2014 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 21/01/2014, présenté par la COMMUNE DE WITTENHEIM représenté par Monsieur le Maire, enregistré sous le n° 68-2014-00010 et relatif à Aménagement d'une aire de stationnement pour les usagers du Parc de détente et modification de la passerelle N°4 ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernée ;
- document d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

Vu l'absence d'observations du pétitionnaire ;

CONSIDERANT que ce projet est associé au projet de renaturation du Dollerbaechlein ;
CONSIDERANT que ce projet est associé à l'aménagement du parc de détente ;
CONSIDERANT que la zone humide doit être préservée dans son fonctionnement hydraulique souterrain.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la COMMUNE DE WITTENHEIM, représenté par Monsieur le Maire, de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

**Aménagement d'une aire de stationnement pour les usagers du parc de détente
et modification de la passerelle N°4**

et situé sur la commune de WITTENHEIM.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concerné par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
<u>3.3.1.0</u>	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	<u>Déclaration</u>	

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Prescriptions spécifiques

Comme décrit dans le dossier de déclaration présenté, le pétitionnaire concentrera son projet sur la parcelle cadastrée section 41 – parcelle 340. et n'excédera pas 0.25ha.

L'ensemble de l'aire de stationnement sera perméable aux infiltrations des eaux de surface.

Toute modification du dossier déposé devra faire l'objet d'une information au service de police de l'eau avec tous les éléments d'appréciation nécessaires. Ces travaux ne pourraient débuter qu'après accord formel de ce même service.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de WITTENHEIM, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'au président de la commission locale de l'eau de Commission Locale de l'Eau du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN,

Le maire de la commune de WITTENHEIM,

Le directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN

Le commandant du Groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du HAUT-RHIN, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A COLMAR, le 07 Mars 2014

Pour le Préfet du HAUT-RHIN et par délégation
Le Chef du Service de l'Environnement de l'Eau
et des Espaces Naturels


Patrick SPIES



PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

signé par
M. le Directeur de la Maison Centrale d'Ensisheim

le 28 Février 2014

Ministère de la justice et des libertés
Maison centrale d'ENSISHEIM

délégation de signature



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES

EST-STRASBOURG

MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 8 janvier 2008 nommant Monsieur MICHEL SCHWINDENHAMMER en qualité de chef d'établissement de la Maison Centrale d'ENSISHEIM

Monsieur Michel SCHWINDENHAMMER, chef d'établissement de la MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Anne-Sophie KUHN épouse FRANCOIS**, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Darius DELE**, Directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Bonaventure BEYA**, Capitaine pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Daniel KOCH**, Capitaine pénitentiaire, adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Thierry HEHN**, Capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Alexandra BRASLERET**, Capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Elodie CABAS**, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à ENSISHEIM, le 28 février 2014

Le Directeur

Michel SCHWINDENHAMMER

Reçu notification le

Le Chef d'établissement

**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au chef d'établissement	Directeur adjoint	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Officiers	Major	Premier surveillant
Présidence et désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X		
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93							
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94							
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370							
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12							
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17							
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X	X	X
Désignation à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449	X	X	X	X	X		
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce	D. 254	X	X					
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D. 259	X	X					
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X					
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273	X	X	X	X	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	X	X	X	X			
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X		
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	X	X	X	X	X		
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X					
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X					
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X					
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X					

Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R. 57-7-60	X	X	X				
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X	X	X				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X	X	X				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70	X	X	X				
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X	X	X				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne	D. 331	X	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	X	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395	X	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422	X	X	X				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	X	X	X				
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	X	X	X				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X				
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X	X	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	X	X	X				

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre de actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X	X					
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X					
Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D. 414	X	X					
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X					
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X					
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	X	X					
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	X					
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X					
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X	X	X	X			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	X	X					
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X					
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X					
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X					
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	X					

interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X						
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	X	X						
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	X	X						

Fait à ENSISHEIM, le 28 février 2014

Michel SCHWINDENHAMMER

Directeur



NOTE DE SERVICE

**Portée à la connaissance de tous les détenus
par un affichage permanent dans les quartiers de détention**

Objet : mise à l'isolement d'office ou à la demande du détenu

En vertu des dispositions prévues par le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 relatif aux décisions administratives individuelles prises par le chef d'établissement, la délégation de décision de mise à l'isolement des détenus de l'établissement, est donnée à compter du 19 octobre 2009 dans les termes suivants :

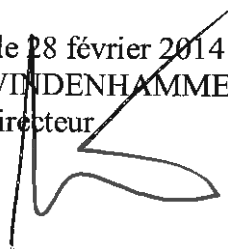
Je soussigné, Michel SCHWINDENHAMMER, Chef d'établissement de la Maison Centrale d'Ensisheim, délègue à :

Madame Anne-Sophie KUHN, Directrice Adjointe
Monsieur Darius DELE, Directeur Adjoint

en qualité de Directrice-adjointe de l'établissement la possibilité de mise à l'isolement d'une personne incarcérée, selon la réglementation en vigueur.

Cette délégation est réputée valide jusqu'à ce quelle soit rapportée.

Ensisheim, le 28 février 2014
Michel SCHWINDENHAMMER
Directeur



Copie :
Dossier administratif
Archives

NOTE DE SERVICE

Destinataires : Direction – Personnel d’Encadrement – Intéressés - Affichage
Date : 28 février 2014
Objet : Délégation écrite de Présidence de la Commission de Discipline

En vertu des dispositions prévues par l’article D 250 du Code de Procédure Pénale, l’acte de délégation de Présidence de la Commission de Discipline de l’établissement est le suivant :

Je soussigné, Michel SCHWINDENHAMMER, Chef d’Etablissement de la Maison Centrale d’Ensisheim, délègue la présidence de la commission de discipline de l’établissement en cas d’indisponibilité de ma part à compter du 19 octobre 2009 et sans terme à ce jour fixé à :

- **Madame Anne Sophie KUHN, Directrice Adjointe**
- **Monsieur Darius DELE, Directeur Adjoint**

Cette décision rapporte toute délégation précédemment établie.

Michel SCHWINDENHAMMER
Directeur





DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG
MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 8 janvier 2008 nommant Monsieur Michel SCHWINDENHAMMER en qualité de chef d'établissement de la Maison Centrale d'ENSISHEIM

Monsieur, Michel SCHWINDENHAMMER, chef d'établissement de la Maison Centrale d'ENSISHEIM

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

Mme Anne-Sophie KUHN épouse FRANCOIS, Directrice Adjointe
M. Darius DELE, Directeur Adjoint
M. Bonaventure BEYA, Capitaine, Chef de détention
M. Daniel KOCH, Capitaine - Adjoint au Chef de détention
Mme Alexandra BRASLERET, Capitaine - Adjointe au greffe
M. Thierry HEHN, Capitaine
Mme Elodie CABAS, Lieutenant
Mme Chantal BERTILLON, 1ère surveillante
M. Mehdi HAMOUD, 1er surveillant
M. Nordine MEBAREK, 1er surveillant
M. Francis MININGER, 1^{er} surveillant
M. Raphaël MASSON, 1^{er} surveillant
M. Dominique SPANGENBERGER, Major
M. Nadir SLIMANI, 1er surveillant
M. François TOMCZAK, Major
M. Hugues TURIAN, 1er surveillant
M. Thierry VAZEILLES, 1er surveillant

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

ENSISHEIM, le 28 février 2014
Le chef d'établissement,
Michel SCHWINDENHAMMER

NOTE DE SERVICE

**Portée à la connaissance de tous les détenus
par un affichage permanent dans les quartiers de détention**

Objet : procédure disciplinaire - délégation de décision de poursuite – passage devant la commission de discipline.

En vertu des dispositions prévues par le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 relatif aux décisions administratives individuelles prises par le chef d'établissement, la délégation de décision de poursuite disciplinaire des détenus de l'établissement, est donnée à compter du 19 octobre 2009 dans les termes suivants :

Je soussigné, Michel SCHWINDENHAMMER, Chef d'établissement de la Maison Centrale d'Ensisheim, délègue à :

Madame Anne-Sophie KUHN, Directrice Adjointe

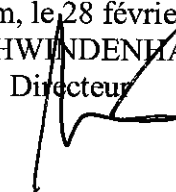
Monsieur Darius DELE, Directeur Adjoint

en qualité de personnel d'encadrement de l'établissement la possibilité de décider d'engager des poursuites avec passage devant la commission de discipline ou de classer sans suite la procédure au vu du rapport d'enquête établi préalablement par un gradé.

Cette décision sera formalisée sur le rapport d'enquête.

Cette délégation est réputée valide jusqu'à ce quelle soit rapportée.

Ensisheim, le 28 février 2014
Michel SCHWINDENHAMMER
Directeur



Copie :
Dossiers administratifs
Archives



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014049-0019

**signé par
M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin**

le 18 Février 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile**

certificat de qualification C4- T2



PRÉFET DU HAUT-RHIN

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ N° 2014049-0019 DU 18 février 2014

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION D'ARTIFICIER C4-T2 NIVEAU 2
N° 68/2014/0021**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4, et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 délivré le 16 février 2014,

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ,

ARRÊTÉ

Article 1er – Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Monsieur Thierry ROSFELDER

10, rue des Cerisiers 68160 SAINTE MARIE AUX MINES
né le 23 avril 1974 à SELESTAT (67)

Article 2 – Le présent certificat niveau 2 est valable du 19/02/2014 au 20/02/2016

Article 3 – A compter du 21/02/2016, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, M. le Directeur de Cabinet, Mme et Mrs les Sous-Préfets, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, Mmes et Mm les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Laurent LENOBLE



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014066-0004

signé par
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin

le 07 Mars 2014

Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections

Etablissement de l'état des candidats, par commune, au 1er tour des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 (communes de moins de 1000 habitants).

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
et des élections

ARRETE

n° **du 7 mars 2014 portant établissement de l'état des candidats,
par commune, au 1er tour des élections municipales
des 23 et 30 mars 2014 (communes de moins de 1 000 habitants)**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU les titres I, III et IV du Livre Premier du code électoral,
- VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs,
- VU les déclarations de candidature enregistrées en préfecture et en sous-préfectures,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} – L'état des candidats au 1^{er} tour des élections municipales dans les communes de moins de 1 000 habitants, figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 7 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Christophe MARX



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014066-0005

signé par
M. le Président du Conseil Général du Haut- Rhin

le 07 Mars 2014

Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections

Etablissement de l'état des listes de candidats
au 1er tour des élections municipales et
complémentaires des 23 et 30 mars 2014
(communes de 1000 habitants et plus).

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
et des élections

ARRETE

n° du 7 mars 2014 portant établissement de l'état des listes
de candidats au 1er tour des élections municipales et communautaires
des 23 et 30 mars 2014 (communes de 1 000 habitants et plus)



LE PREFET DU HAUT-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU les titres I, III et IV du Livre Premier du code électoral,
- VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs,
- VU les déclarations de candidature enregistrées en préfecture et en sous-préfectures,
- VU les résultats des tirages au sort effectués pour les listes de candidats des communes de 1 000 habitants et plus,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

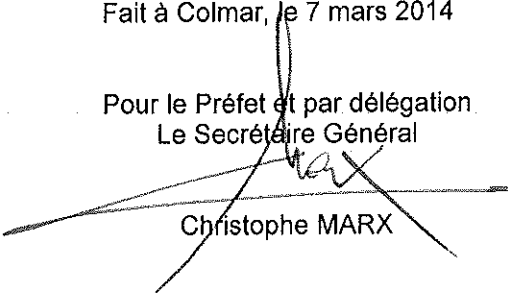
ARRETE

Article 1^{er} – L'état des listes de candidats au 1^{er} tour des élections municipales et communautaires dans les communes de 1 000 habitants et plus, figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 7 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Christophe MARX



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014066-0006

**signé par
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

le 07 Mars 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté déclarant d'intérêt général les travaux de mise sous pli de la propagande électorale effectués à l'occasion des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014.

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
et des élections

ARRETE

n° du déclarant d'intérêt général
**les travaux de mise sous pli de la propagande électorale effectués
à l'occasion des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les titres I, III et IV du Livre Premier du code électoral,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 5425-9 et R. 5425-19,

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à une main-d'œuvre extérieure à l'administration, et notamment sans emploi, pour effectuer les travaux de mise sous pli de la propagande électorale en vue des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} – Sont déclarés d'intérêt général les travaux de mise sous pli de la propagande électorale en vue des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Christophe MARX



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014066-0007

signé par
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin

le 07 Mars 2014

Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections

Modification de l'arrêté préfectoral n °
2013242-0001 du 30 août 2013 portant
institution des bureaux de vote dans le
département du Haut- Rhin.

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRETE

n° du modifiant l'arrêté préfectoral
n° 2013242-0001 du 30 août 2013 portant institution des bureaux de vote
dans le département du Haut-Rhin.



LE PREFET DU HAUT-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article R.40 du code électoral,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des bureaux de vote figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2013242-0001 du 30 août 2013 est modifiée ainsi qu'il suit :

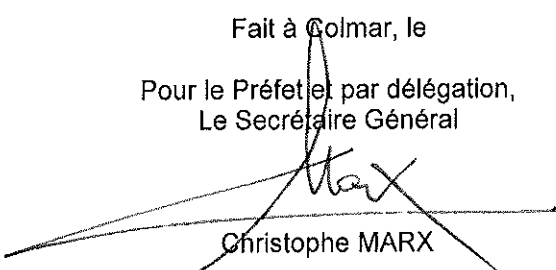
Hochstatt	1-2	Mairie – 2 rue des Ecoles
Rustenhart	unique	Caserne des Pompiers – place de l'Eglise

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et les maires de Hochstatt et Rustenhart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christophe MARX





PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014066-0008

signé par

M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut- Rhin

le 07 Mars 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections**

**maître restaurateur - SCHNEIDER Philippe -
TIVOLI - HUNINGUE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections

A R R E T E

N° 2014 . 66 . 8 du - 7 MARS 2014

portant attribution du titre de maître – restaurateur



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;
- VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître - restaurateur ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître - restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître restaurateur ;
- VU la demande d'obtention du titre de maître – restaurateur présentée par Monsieur Philippe SCHNEIDER, Président de la Société par Actions Simplifiée à Associé Unique, « Hôtel restaurant TIVOLI », sise 15 avenue de Bâle 68330 HUNINGUE ;
- VU l'extrait Kbis de moins de trois mois de la Société par Actions Simplifiée à Associé Unique, « Hôtel restaurant TIVOLI », sise 15 avenue de Bâle 68330 HUNINGUE, justifiant de l'expérience professionnelle de Monsieur Philippe SCHNEIDER exploitant un fonds de commerce de restauration depuis plus de dix ans ;
- VU le rapport d'audit de l'organisme de certification « AUCERT » délivré à Monsieur Philippe SCHNEIDER, Président de la Société par Actions Simplifiée à Associé Unique, « Hôtel restaurant TIVOLI », sise 15 avenue de Bâle 68330 HUNINGUE, avec avis favorable du 04/02/2014 ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

.../...

ARRETE

Article 1 : Le titre de maître – restaurateur est délivré à Monsieur Philippe SCHNEIDER, Président de la Société par Actions Simplifiée à Associé Unique, « Hôtel restaurant TIVOLI », sise 15 avenue de Bâle 68330 HUNINGUE.

Article 2 : Ce titre est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

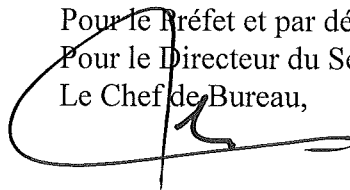
Fait à Colmar, le - 7 MARS 2014

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur du Service absent,

Le Chef de Bureau,



Daniel HERMENT





PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014064-0031

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 05 Mars 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

arrêté portant délégation de signature au
Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-
Rhin chargé d'assurer la suppléance du Sous-
Préfet d'Altkirch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative

A R R E T E

N° 2014 064 - 0031 du 5 mars 2014 portant

**délégation de signature à M. Christophe MARX,
Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,**

chargé d'assurer la suppléance du Sous-Préfet d'Altkirch

LE PREFET DU HAUT-RHIN

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU l'arrêté préfectoral n°2014 031 0014 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature à **M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,**

VU l'arrêté préfectoral n°2014 031 0017 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature à **M. Sébastien CECCHI, Sous-Préfet d'Altkirch,**

CONSIDERANT l'absence de **M. Sébastien CECCHI** le 5 mars 2014,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE**Article 1^{er}** :

M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, est chargé d'assurer la suppléance du Sous-Préfet d'Altkirch le 5 mars 2014.

Article 2 :

Délégation est donnée à ce titre à **M. Christophe MARX**, de signer, tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2014 031 0017 du 31 janvier 2014 visé ci-dessus.

Les délégations de signature accordées dans ce même arrêté aux agents y étant désignés, sont maintenues pour cette période.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 5 mars 2014

LE PREFET

signé

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014065-0002

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 06 Mars 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

arrêté portant délégation de signature au Sous-
Préfet d'Altkirch chargé d'assurer la
suppléance du Sous- préfet de Mulhouse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative

A R R E T E

N° 2014 065 - 002 du 06 mars 2014 portant

délégation de signature à M. Sébastien CECCHI, Sous-Préfet d'Altkirch,

chargé d'assurer la suppléance du Sous-Préfet de Mulhouse

LE PREFET DU HAUT-RHIN

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU l'arrêté préfectoral n°2014 031 0001 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature à **M. Jean-Pierre CONDEMINE**, Sous-Préfet de Mulhouse,

VU l'arrêté préfectoral n°2014 031 0017 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature à **M. Sébastien CECCHI**, Sous-Préfet d'Altkirch,

CONSIDERANT l'absence de **M. Jean-Pierre CONDEMINE** le 17 mars 2014

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE**Article 1^{er}** :

M. Sébastien CECCHI, Sous-Préfet d'Altkirch, est chargé d'assurer la suppléance du Sous-Préfet de Mulhouse le 17 mars 2014.

Article 2 :

Délégation est donnée à ce titre à **M. Sébastien CECCHI**, de signer, tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2014 031 0001 du 31 janvier 2014 visé ci-dessus.

Les délégations de signature accordées dans ce même arrêté aux agents y étant désignés, sont maintenues pour cette période.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Sous-Préfet d'Altkirch sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 6 mars 2014

LE PREFET

signé

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014065-0003

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 06 Mars 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

arrêté portant délégation de signature à la
Directrice des Collectivités Locales et des
Procédures Publiques de la Préfecture du
Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative

A R R E T E

N° 2014 065 0003 du 6 mars 2014 portant

**Délégation de signature à la Directrice des Collectivités Locales et des
Procédures Publiques de la Préfecture du Haut-Rhin**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1^{er} février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,

VU l'arrêté ministériel n°13/0082/A du 24 janvier 2013 affectant **Mme Dominique GIGANT**, conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice des Collectivités Locales et des Procédures Publiques de la préfecture du Haut-Rhin à compter du 1^{er} mai 2013,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1er :

Délégation est donnée à **Mme Dominique GIGANT**, Directrice des Collectivités Locales et des procédures publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1. Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
2. Les notifications d'arrêtés et de décisions,
3. Les arrêtés ordonnant les enquêtes publiques, les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, les enquêtes parcellaires et les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaires,

4. Les pièces justificatives des recettes et des dépenses de l'Etat pour lesquelles aucun chef de service extérieur n'a reçu délégation,
5. Le visa des titres de perception rendus exécutoires en application de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962,
6. Les décisions d'attribution d'avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités locales et autres établissements, et les visas des états relatifs à la fiscalité des collectivités locales,
7. Les arrêtés accordant décharge aux comptables publics pour les sommes admises en non-valeur,
8. Le visa des délibérations et budgets des associations foncières urbaines et de remembrement,
9. Les récépissés de dépôt de déclarations de toute nature, de requêtes ou de dossiers, les attestations et certificats.
10. Les correspondances courantes se rapportant à ses attributions et n'entraînant pas de décision de principe,
11. Les expéditions, copies et extraits conformes d'arrêtés, de décisions, délibérations et tous actes administratifs, ainsi que de tous les plans et pièces annexes concernant les matières relevant des attributions de la Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques.

SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT:

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique GIGANT**, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée par :

- **M. Christian RIETTE**, chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique GIGANT** et de **M. Christian RIETTE**, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} sera exercée, dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- **M. Jean-Philippe MAURER**, chef du Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées,
- **M. Eric BRUNEL**, Chef du Bureau des Finances des Collectivités Locales

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique GIGANT** et de **M. Christian RIETTE**, chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er}, sera exercée pour les points 2, 10 et 11, dans le cadre de ses attributions, par

- **M. Joël ROBERT**, Adjoint au chef du Bureau des relations avec les Collectivités Locales, responsable du pôle départemental commande publique, et en son absence ou empêchement, par **Mme Martine LEVEQUE**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique GIGANT**, de **M. Christian RIETTE** et de **M. Eric BRUNEL**, Chef du Bureau des Finances de Collectivités Locales, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er}, sera exercée pour les points 2, 6, 10 et 11, dans le cadre de ses attributions, par

- **M. Jean-Marc LALEVÉE**, adjoint au chef du Bureau des Finances des Collectivités Locales, et en son absence ou empêchement, par **Mme Christine GONTIER**,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique GIGANT**, de **M. Christian RIETTE** et de **M. Jean-Philippe MAURER**, chef du Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} sera exercée, pour le point 2, 10 et 11, dans le cadre de ses attributions, par

- **Mme Stéphanie KALLABIS**, adjointe au Chef du Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°2013 178-0007 du 27 juin 2013 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, la Directrice des Collectivités Locales et des Procédures Publiques et les chefs de bureau intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 6 mars 2014

Le Préfet

Signé :

Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014065-0016

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 06 Mars 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

arrêté préfectoral définissant les périmètres de surveillance du plum pox virus, agent causal de la maladie de la sharka dans le Haut- Rhin



PREFET DU HAUT RHIN

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Alsace

Arrêté préfectoral N° 2014-065-0016

Du - 6 MARS 2014

**DÉFINISSANT LES PERIMETRES DE SURVEILLANCE
DU PLUM POX VIRUS, AGENT CAUSAL DE LA MALADIE DE LA SHARKA
DANS LE HAUT - RHIN**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles 251-3 à 251-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié, établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2011 modifié relatif à la lutte contre le *Plum Pox Virus*, agent causal de la maladie de la Sharka, sur les végétaux sensibles du genre Prunus ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012096-0020 du 5 avril 2012 définissant les périmètres de surveillance du *Plum Pox Virus*, agent causal de la maladie de la Sharka dans le Haut-Rhin ;

Considérant les nouvelles infestations de *Plum Pox Virus* détectées dans le Haut-Rhin en 2012 et 2013 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les périmètres et mesures de lutte, et en conséquence, d'abroger l'arrêté préfectoral 2012096-0020 du 5 avril 2012 définissant les périmètres de surveillance du *Plum Pox virus*, agent causal de la maladie de la Sharka dans le Haut-Rhin ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral 2012096-0020 du 5 avril 2012 définissant les périmètres de surveillance du *Plum Pox Virus*, agent causal de la maladie de la Sharka dans le Haut-Rhin est abrogé.

Article 2 :

La liste des communes couvertes, en tout ou parties, de zones focales ou de zones de sécurité définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2011 sus-visé dans le département du Haut-Rhin au titre de la campagne de lutte 2013 et des campagnes précédentes, est annexée au présent arrêté (Annexe 1).

La carte des zones focales et des zones de sécurité est annexée au présent arrêté (Annexe 2). La cartographie parcellaire des zones focales ou zones de sécurité est disponible en mairie, à la préfecture, à la DRAAF et consultable sur le site internet de la DRAAF à l'adresse suivante : <http://draaf.alsace.agriculture.gouv.fr/Lutte-contre-la-maladie-de-la>

Article 3 :

Les zones focales et de sécurité définies à l'article 2 font l'objet des mesures de prospection énoncées dans l'arrêté ministériel du 17 mars 2011 sus-visé et rappelées ci-dessous :

1° Tout jeune verger fait l'objet d'au moins deux passages de prospection par an.

2° Tout végétal situé en zone focale fait l'objet d'au moins deux passages de prospection par an. Un troisième passage est réalisé si le taux moyen de contamination autour du végétal isolé ou de la parcelle contaminée est supérieur à 2 %.

3° Toute parcelle située en zone de sécurité fait l'objet d'au moins un passage de prospection par an.

4° Toute parcelle non visée par les dispositions du 1°, 2° et 3° fait l'objet d'au moins un passage de prospection tous les six ans.

Pour répondre à ces obligations, toute personne qui possède ou cultive une parcelle située dans l'une des communes mentionnées à l'article 1 peut demander au Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF Alsace (DRAAF Alsace - SRAL - 14 rue du Maréchal Juin - CS 31009 - 67070 STRASBOURG Cedex - tél : 03 69 32 51 69) chargé de la protection des végétaux, de lui communiquer les données relatives à la situation épidémiologique de la zone concernée.

Article 4 :

Le dépistage des arbres contaminés pourra donner lieu au marquage des sujets atteints par ruban, peinture ou tout autre moyen. Les repères devront être maintenus pendant le délai d'instruction du dossier par le Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF Alsace.

Article 5 :

Les arbres contaminés et les parcelles contaminées à plus de 10 % sont détruits par coupe et dévitalisation empêchant toute repousse ou arrachés dans les délais prescrits par l'arrêté ministériel du 17 mars 2011 modifié sus-visé.

Article 6 :

Les propriétaires ou exploitants sont tenus de fournir aux agents du Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF Alsace tous les renseignements demandés, notamment concernant les variétés et origines des arbres de leurs vergers et jardins.

Article 7 :

Toute personne qui souhaite planter un végétal peut demander au Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF Alsace, chargé de la protection des végétaux, de lui communiquer les données relatives à la situation épidémiologique de la zone concernée, afin de s'assurer de l'absence de condition particulière de plantation sur la parcelle envisagée.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
Le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Les Maires des communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la préfecture et dans les mairies des communes concernées pendant deux mois.

Le Préfet,



Vincent BOUVIER

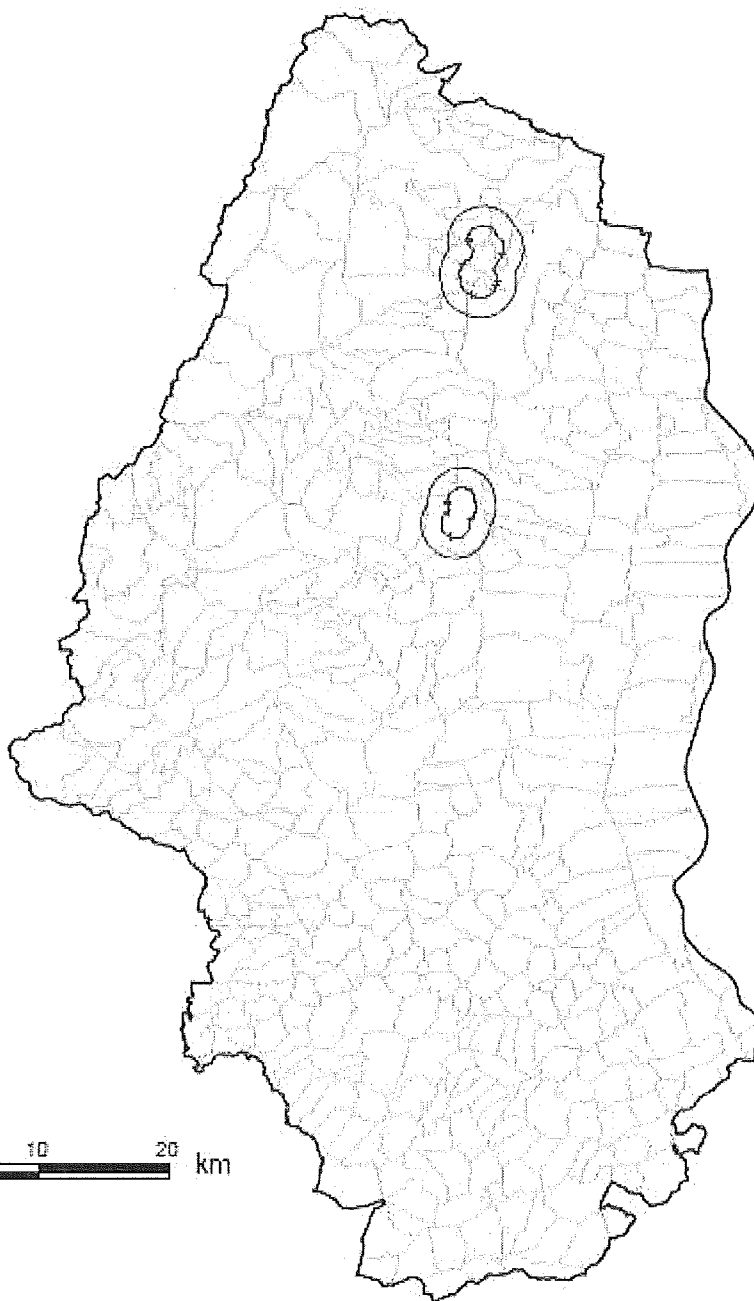
ANNEXE 1
 LISTE DES COMMUNES COUVERTES, EN TOUT OU PARTIES, DE ZONES FOCALES OU DE
 ZONES DE SÉCURITÉ (DÉFINIES À L'ARTICLE 4 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 17 MARS 2011)

COMMUNES EN ZONE FOCALE	COMMUNES EN ZONE DE SECURITE
AMMERSCHWIHR	AMMERSCHWIHR
BEBLENHEIM	BEBLENHEIM
BENNIWIHR	BENNIWIHR
COLMAR	BILTZHEIM
HOUSSEN	COLMAR
MITTELWIHR	GUNDOLSHEIM
OSTHEIM	HOUSSEN
ROUFFACH	INGERSHEIM
SIGOLSHEIM	MITTELWIHR
	MUNWILLER
	NIEDERENTZEN
	OBERENTZEN
	OBERHERGHEIM
	OSTHEIM
	PFAFFENHEIM
	RIBEAUVILLE
	RIQUEWIHR
	ROUFFACH
	SIGOLSHEIM
	WESTHALTEN
	ZELLENBERG

ANNEXE 2

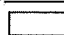


CARTE DES ZONES FOCALES ET DE SÉCURITÉ
(DÉFINIES À L'ARTICLE 4 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 17 MARS 2011)

LUTTE CONTRE LA SHARKA - ZONES DELIMITÉES 2013
Département du Haut-Rhin
Carte des zones focales et de sécurité


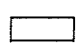


0 10 20 km

Limites administratives

-  Départementale
-  Communale
-  Zone forestière

Périmètres

-  Zone focus (conformément à l'article 4 de l'arrêté du 7 mars 2011)
-  Zone de sécurité (conformément à l'article 4 de l'arrêté du 7 mars 2011)

DRAAF SPAL - EP - (2014)



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014066-0011

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 07 Mars 2014

**Préfecture du Haut- Rhin
Sous- Préfecture de Thann**

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L
ARRETE PREFECTORAL DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES GENEREES PAR LA
SOCIETE BIMA83 SUR LA COMMUNE DE
CERNAY

10 MARS 2014

de THANN

PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTE PREFECTORAL

N° du

Portant modification de l'arrêté préfectoral de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par la société BIMA 83 sur la commune de Cernay

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement Livre V-Titre 1^{er} relatif aux installations classées,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8 et L.515-15 à L.515.25 et L.123-1 à L.123-16, relatifs aux installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique,

VU le code de l'environnement R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.211, L.230-1 et L.300-2 et R.126-1 et R.126-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005,

VU les arrêtés préfectoraux réglementant les activités exercées par la société BIMA 83 sur son site de Cernay,

VU l'arrêté préfectoral n°2013365-0003 du 31 décembre 2013 modifié portant création d'une commission de suivi de sites de la vallée de Thann concernant les sociétés PPC et CRISTAL FRANCE à Thann, DuPont de Nemours et BIMA83 à Cernay,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par la société BIMA 83

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2012 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques jusqu'au 30 juin 2013

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2013 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques jusqu'au 31 août 2014

VU l'arrêté préfectoral n° 2013.148.00.0016 du 28 mai 2013 portant extension de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération à la commune de Wittelsheim

Considérant

que la société BIMA 83 exploitée à Cernay appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement,

Considérant

la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société BIMA 83 qui est implantée sur le territoire de la commune de Cernay et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

Considérant

l'intégration de la commune de Wittelsheim à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général

A R R E T E

Article 1^{er} : Le premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 20 décembre 2010 est complété par « - le président de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération »

Article 2 : Le présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés.

Il sera affiché pendant deux mois en mairies de Cernay, Uffholtz et Wittelsheim, au siège de la communauté de communes de Thann-Cernay et au siège de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin ;

Mention de cet arrêté et de son affichage sera publiée dans deux journaux dans le département.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, la Sous-Préfète de Thann, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, les maires des communes de Cernay, Uffholtz et Wittelsheim, le Président de la communauté de communes de Thann-Cernay, le président de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet


Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2014059-0003

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 28 Février 2014

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut- Rhin (SDIS 68)

Arrêté portant dissolution des corps
communaux de sapeurs- pompiers de WIHR-
AU- VAL et SOULTZBACH- LES- BAINS



PRÉFET DU HAUT-RHIN

A R R E T E

N° 2014059-003 *du 28 FEV. 2014*
**portant dissolution des corps communaux de sapeurs-pompiers
de WIHR-AU-VAL et SOULTZBACH-LES-BAINS**

LE PREFET DU HAUT-RHIN,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1424-35 et R.1424-37 ;
- VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n°2013081-0004 du 22 mars 2013 fixant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n°201035617 du 22 décembre 2010, modifié portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014030-0002 du 30 janvier 2014 portant création du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers de WIHR-AU-VAL/ SOULTZBACH-LES-BAINS ;
- VU les délibérations des Conseils Municipaux WIHR-AU-VAL (29 novembre 2013 et 23 janvier 2014) et SOULTZBACH-LES-BAINS (25 octobre 2013 et 17 janvier 2014) sollicitant la dissolution de leur corps communal de sapeurs-pompiers ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du 17 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la création du syndicat intercommunal des sapeurs pompiers de WIHR-AU-VAL/ SOULTZBACH-LES-BAINS, les communes de WIHR-AU-VAL et SOULTZBACH-LES-BAINS ont transféré à ce syndicat leur compétence respective en matière d'incendie et de secours en vue de créer un centre de première intervention intercommunal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient préalablement à cette constitution de procéder à la dissolution des corps communaux de WIHR-AU-VAL et SOULTZBACH-LES-BAINS ;

ARRETE

Article 1^{er} – À compter du présent arrêté, les Corps communaux de sapeurs-pompiers de WIHR-AU-VAL et SOULTZBACH-LES-BAINS sont dissous.

Article 2 – Le présent arrêté modifie l'annexe 2 du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin susvisé.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes de WIHR-AU-VAL et SOULTZBACH-LES-BAINS, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes de la Préfecture du Haut-Rhin et du SDIS du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 28 FEV. 2014

Le Préfet du Haut-Rhin,



Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2014059-0004

**signé par
M. le Préfet du Haut- Rhin**

le 28 Février 2014

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut- Rhin (SDIS 68)

Arrêté portant constitution du corps
intercommunal de sapeurs- pompiers de
WIHR- AU- VAL et SOULTZBACH- LES-
BAINS



PRÉFET DU HAUT-RHIN

A R R E T E

N° 2014059-004 du 28 FEV. 2014
**portant constitution du corps intercommunal de
sapeurs-pompiers de WIHR-AU-VAL et SOULTZBACH-LES-BAINS**

LE PREFET DU HAUT-RHIN,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1424-35, R.1424-36 et R 1424-37 ;
- VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n°2013081-0004 du 22 mars 2013 fixant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n°201035617 du 22 décembre 2010, modifié portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014030-0002 du 30 janvier 2014 portant création du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers de WIHR-AU-VAL/ SOULTZBACH-LES-BAINS ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014059-003 du 28 février 2014 portant dissolution des corps communaux de sapeurs pompiers de WIHR-AU-VAL et SOULTZBACH-LES-BAINS ;
- VU les délibérations des Conseils Municipaux WIHR-AU-VAL (29 novembre 2013 et 23 janvier 2014) et SOULTZBACH-LES-BAINS (25 octobre 2013 et 17 janvier 2014) ;
- VU l'avis conforme du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS formulé par délibération du 10 février 2014 ;

COMPTE TENU des nécessités de la constitution, après formation du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers de WIHR-AU-VAL/ SOULTZBACH-LES-BAINS emportant transfert de compétence en matière d'incendie et de secours, d'un corps intercommunal constaté par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, le corps comprenant un effectif permettant d'assurer au moins un départ en intervention, conformément aux dispositions de l'article R.1424-39 c) du C.G.C.T.,

A R R E T E

Article 1^{er} – À compter du présent arrêté, le Corps intercommunal des sapeurs-pompiers de WIHR-AU-VAL/ SOULTZBACH-LES-BAINS est constitué.

Article 2 – Les missions de secours et de lutte contre l'incendie dévolues à ce corps intercommunal sont celles d'un centre de première intervention placé sous le commandement du chef de centre.

Article 4 – Le présent arrêté modifie l'annexe 2 du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin susvisé.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers de WIHR-AU-VAL/ SOULTZBACH-LES-BAINS, ainsi que le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes de la Préfecture du Haut-Rhin et du SDIS du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 28 FEV. 2014

Le Préfet du Haut-Rhin,



Vincent BOUVIER